

Jean-Claude Lefort
Député honoraire

Paris, le 23 novembre 2009

M. Daniel Shek
Ambassadeur d'Israël
en France
3, rue Rabelais
75008 Paris

Monsieur l'Ambassadeur,

Sur la chaîne nationale de télévision « France 2 », au cours de l'émission « 13h15 » diffusée le dimanche 22 novembre 2009, vous avez parlé d'un jeune Français, Salah Hamouri, en prison depuis près de 5 ans dans votre pays.

On se doit de reconnaître que votre intervention a le mérite d'une certaine clarté.

En effet, vous avez expliqué que s'il est en prison pour 7 ans c'est tout simplement parce qu'il a eu « le projet » « de commencer des préparatifs » contre un rabbin ultra orthodoxe qui « aurait pu » être assassiné.

Il a eu le « projet » de « commencer » des « préparatifs »... contre un rabbin qui « aurait pu être »...

Voilà quel est, pour vous, son premier délit. Un délit qui est tout sauf établi puisque que votre raisonnement est basé sur des suppositions. Vous êtes, et pour cause, dans l'impossibilité de prouver quoi que ce soit de concret et ne pouvez vous appuyer sur des faits, des preuves tangibles ou des actes effectifs commis puisqu'il n'y en a pas. Nous sommes là dans le monde des supputations et non dans celui des actes formels. Elles ne peuvent donc valoir condamnation.

Vous ajoutez que le second chef d'accusation contre Salah Hamouri est qu'il « est membre du FPLP » et qu'il joue « un rôle majeur » dans cette organisation « terroriste ». Cette affirmation est tout simplement inexacte, Monsieur l'Ambassadeur.

Le tribunal n'a en aucune façon déclaré l'appartenance de Salah Hamouri au « FPLP » ni non plus un quel que « rôle majeur » joué par lui au sein de cette organisation qui, je vous le rappelle, est membre de l'OLP dirigée par le Président Mahmoud Abbas et qui est considérée officiellement comme le « représentant légitime du peuple palestinien ».

Notons par ailleurs que Salah n'avait que 20 ans quand il a été arrêté, ce qui rend tout simplement impensable son soi disant rôle « majeur » au sein de cette organisation dont il n'est pas membre de surcroît ni non plus des « Jeunesses du FPLP ». Aucun fait, là non plus, n'a été établi ou prouvé sur ce plan contrairement à ce que vous dites.

Je vous rappelle, à cet égard, que plus de 20 audiences de son procès ont été annulées faute de témoins se présentant à la barre pour confirmer cette « accusation » que vous avez reprise à tort et à charge. Les « témoins » annoncés étant pourtant tous des prisonniers, eux aussi...

C'est sur la base d'une « accusation anonyme » qu'il a été arrêté trois mois après - trois mois après - être passé, ceci étant un fait avéré, en voiture devant le domicile du rabbin Yossef Ovadia que vous « défendez » étonnement eu égard ses prises de positions connues comme étant des plus extrémistes contre les Arabes mais aussi contre les Juifs.

Je résume donc les deux « charges » qui auraient été émises selon vous : une « intention », « un projet », d'une part, et une affirmation d'appartenance de Salah Hamouri au FPLP qui n'a pas été reprise ni prouvée par le tribunal militaire, d'autre part. Je n'insiste pas sur ce « rôle majeur » supposé que vous attribuez à notre jeune compatriote au sein de cette organisation dont il n'est pas membre. C'est une affirmation extravagante à l'évidence.

Vous avez poursuivi vos déclarations par un raisonnement très « intéressant » puisque vous avez déclaré que les « Territoires palestiniens ne sont pas israéliens, qu'ils sont occupés et que pour cette raison c'est un tribunal militaire qui accuse ». Précisons : c'est un tribunal militaire israélien, en l'occurrence celui d'Ofer situé en plein cœur de la Cisjordanie occupée qui a accusé et condamné notre jeune compatriote.

Ces propos sont toutefois à rapporter avec le fait que Salah Hamouri habite Jérusalem-Est.

Il résulte de vos dires que, pour la première fois depuis 1967, un responsable israélien d'importance, chargé notamment représenter son pays à l'étranger, reconnaît que Jérusalem-Est est bien occupée. Dont acte !

Cela dit, et par définition, un tribunal militaire d'occupation est tout aussi illégitime, illégal et condamnable que l'occupation elle-même. La preuve est formellement établie : quiconque « passe » devant pareil tribunal en Israël est à coup sûr condamné. Les exceptions à cette « règle de non-droit » qui sont infinitésimales le confirment.

Ajoutons que le recours devant la « Cour suprême » que vous avez évoqué est strictement impossible eu égard la procédure utilisée devant le tribunal militaire (un « arrangement » selon un vocabulaire effroyable). Le tribunal militaire ne peut donc qu'examiner, selon les lois israéliennes, qu'une « remise de peine » au bout des 2/3 de la peine exécutée. Ceci a été fait et la Commission *ad hoc* l'a refusée récemment et plus que très sèchement.

De l'ensemble de vos propos il ressort avec force que Salah Hamouri a bien été condamné pour raison politique.

C'est ce que nous ne cessons de dire. Et donc puisque c'est la politique, et uniquement la politique, qu'il l'a conduit en prison, c'est la politique qui l'en sortira. Il en va de même, notons-le car ce n'est pas sans second ou sans lien, pour la libération du caporal Gilad Shalit. Elle sera elle aussi de nature politique de même que la libération des prisonniers palestiniens en échange. Ce ne sera pas la première fois que , sur décision politique et non pas juridique, Israël libère des prisonniers.

C'est pourquoi, **Monsieur l'Ambassadeur d'Israël en France**, après vos déclarations télévisées de ce dimanche nous sommes confortés dans notre exigence, dont le ministre français des Affaires étrangères a dit tout récemment qu'il la plaiderait auprès des autorités de votre pays, à savoir que nous demandons la libération de notre compatriote Salah Hamouri en prison en Israël depuis près de 5 ans pour délit d'intention.

Il est vrai, et cela est tout à fait exact, que notre jeune compatriote dont la seule nationalité *de jure* est la nationalité française bien qu'il soit binational de naissance n'accepte pas l'occupation des Territoires palestiniens, inclus Jérusalem-Est, dont vous avez reconnu la réalité. Il utilise en la circonstance, et pacifiquement, un droit de l'Homme fondamental et imprescriptible.

En vous remerciant infiniment des confirmations directes ou indirectes que vous avez apportées à nos arguments et en souhaitant une action déterminée de votre part en faveur de notre compatriote pour que cesse ce déni de justice et que Salah Hamouri retrouve sa famille à Jérusalem,

Je vous prie de croire, **Monsieur l'Ambassadeur d'Israël en France**, à l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Lefort
Coordinateur du
Comité national de soutien
à Salah Hamouri